

## AVENANT N° 48 AU REGLEMENT POUR LES JEUX ORGANISES PAR RADIO VINCI AUTOROUTES ACCESSIBLES PAR INTERNET

Date : 21/01/2025

Le présent avenant au Règlement pour les Jeux organisés par Radio VINCI Autoroutes accessible par Internet en date du 25 Avril 2016 (le « Règlement ») vient préciser les termes et conditions applicables au Jeu intitulé « Gagnez un séjour en Club et Hôtel Belambra »

Les termes comportant une majuscule ont la signification qui leur est donnée dans le Règlement pour les Jeux organisés par Radio VINCI Autoroutes accessible par Internet.

### 1. NOM du JEU :

Le Jeu s'intitule « Gagnez un séjour en Club et Hôtel Belambra »

### 2. DUREE DU JEU :

Le Jeu débutera le 11/02/2025 et se terminera le 17/02/2025

### 3. DEROULEMENT DU JEU :

C'est la mécanique « Participation Simple » qui sera appliquée à l'occasion du jeu « Gagnez un séjour en Club et Hôtel Belambra ». (Voir Règlement des Jeux organisés par Radio VINCI Autoroutes). Chaque participant peut se rendre sur le Site Internet afin de s'inscrire pour être sélectionné par tirage au sort et ainsi tenter de remporter la dotation mise en jeu. Les participants devront avoir coché la case indiquant que le participant déclare avoir pris connaissance du Règlement et du présent avenant et en accepter les termes. Pour ce mode de participation, une seule inscription à une Session de Jeu par participant est possible et pourra être prise en compte pendant la durée de celle-ci.

Il sera pratiqué un tirage au sort pour ce séjour.

4. DOTATION : 6 (six) séjours d'une valeur unitaire de 2000€ TTC (soit 1 818.18 € HT – TVA à 10%) sous la forme de « Bon séjour » (ou « Voucher ») à valoir dans l'un des Clubs et Hôtels Belambra. Un séjour par gagnant, soit six gagnants.

Ces séjours sont valables un an après la date d'émission et sont à consommer en fonction des places disponibles.

. toute l'année sur les clubs 3B

. toute l'année sur les clubs 4B, Hôtels et clubs 5B sauf les 2 dernières semaines de juillet et les 3 premières semaines d'août.

. Non valable sur les sites packagés hiver

. Non valable sur les hôtels Paris « Magendie », Lyon « Villemanzy » et Dourdan « Le Domaine du Normont »

Les frais de dossier de 39€ TTC sont inclus dans le montant du voucher. Hors remise partenaires ou code promotionnel spécifique. Les « Bons Séjours » (ou « vouchers ») sont nominatifs et non cessibles. Aucun remboursement ne sera effectué si le coût du séjour choisi est inférieur à la valeur du bon. Un seul bon par séjour sera accepté. Les lots ne pourront en aucun cas être échangés contre leur valeur en espèce ou contre tout autre lot. La différence entre la valeur du bon et le prix du séjour n'est pas remboursable et elle ne peut servir à l'achat de prestations complémentaires. Les séjours ne comprennent pas, et restent donc à la charge exclusive du gagnant et des accompagnants, notamment mais non limitativement :

. L'acheminement jusqu'au club de vacances,

. Les prestations complémentaires,

. Les dépenses personnelles sur place,

. Les repas, hors ceux prévus dans la formule ½ pension, ou l'ensemble des repas si le gagnant choisit la formule location simple.

1.



Ces séjours sont valables un an après la date d'émission et sont à consommer en fonction des places disponibles.

- . toute l'année sur les clubs 3B
- . toute l'année sur les clubs 4B, Hôtels et clubs 5B sauf les 2 dernières semaines de juillet et les 3 premières semaines d'août.
- . Non valable sur les sites packagés hiver
- . Non valable sur les hôtels Paris « Magendie », Lyon « Villemanzuy » et Dourdan « Le Domaine du Normont »

Les frais de dossier de 39€ TTC sont inclus dans le montant du voucher. Hors remise partenaires ou code promotionnel spécifique. Les « Bons Séjours » (ou « vouchers ») sont nominatifs et non cessibles. Aucun remboursement ne sera effectué si le coût du séjour choisi est inférieur à la valeur du bon. Un seul bon par séjour sera accepté. Les lots ne pourront en aucun cas être échangés contre leur valeur en espèce ou contre tout autre lot. La différence entre la valeur du bon et le prix du séjour n'est pas remboursable et elle ne peut servir à l'achat de prestations complémentaires. Les séjours ne comprennent pas, et restent donc à la charge exclusive du gagnant et des accompagnants, notamment mais non limitativement :

- . L'acheminement jusqu'au club de vacances,
- . Les prestations complémentaires,
- . Les dépenses personnelles sur place,
- . Les repas, hors ceux prévus dans la formule ½ pension, ou l'ensemble des repas si le gagnant choisit la formule location simple,
- . Les forfaits de remontées mécaniques,
- . La location du matériel de ski,
- . Les assurances,
- . La taxe locale de séjour.

Toutes les prestations supérieures au montant du Voucher sont à la charge du gagnant et aucun remboursement ne sera consenti en cas d'annulation. Cette offre est non cumulable, non cessible et non rétroactive avec tout autre accord et réduction spécifique.

L'organisateur ne pourra être tenu pour responsable si les dates choisies par le gagnant étaient impossibles pour cause d'indisponibilité de l'hébergement. Ce bon ne pourra en aucun cas être échangé contre sa valeur en numéraire ou contre tout autre bon. Il ne peut valoir d'acompte et est utilisable une seule fois. La valeur de ce bon est une valeur maximale. Toute réservation est définitive, non modifiable. Ce bon n'est utilisable que pour un seul séjour et ne pourra faire l'objet d'une prolongation de validité

##### 5. MODALITE D'ATTRIBUTION DES LOTS :

La Société Organisatrice, Radio VINCI Autoroutes informera le ou les gagnants des modalités de remise des dotations via l'envoi d'un courriel.

6. Le Jeu « Gagnez un séjour en Club et Hôtel Belambra » est régi par le Règlement pour les Jeux organisés par Radio VINCI Autoroutes accessible par Internet en date du 25 Avril 2016 ainsi que par le présent Avenant. En cas de contradiction entre les termes du présent Avenant et le Règlement pour les Jeux organisés par Radio VINCI Autoroutes accessible par Internet, les termes et conditions du présent Avenant prévaudront.

7. Le présent Avenant est soumis à la loi française.

En cas de désaccord persistant relatif à l'application ou l'interprétation de cet Avenant ou à défaut d'accord amiable, le litige relèvera de la compétence exclusive des tribunaux français.

